

**INTENDANCE GÉNÉRALE
DE NICE ET SES ARCHIVES**

**Simonetta TOMBACCINI
VILLEFRANQUE**



INTENDENZA GENERALE

DELLA DIVISIONE DI NIZZA.

L Governo del Re, affine di vieppiù promuovere l'incremento del Commercio, e dell' Industria, e le riforme che si ravviseranno più atte, e necessarie a soddisfare ai bisogni ed agli interessi, che sono speciali alle località comprese in questa Divisione, ed in armonia cogli interessi generali dello Stato; ha per decreto del 5 febbrajo corrente istituita nella Città di Nizza una Commissione, analoga a quelle già stabilite a Genova ed a Torino, e la incaricò di rivedere le istituzioni, che reggono il commercio e l'industria, e di proporre al Ministro di Commercio le riforme e modificazioni, che saranno giudicate adatte alle condizioni dei tempi, convenienti e vantaggiose alla Nazione, ed a queste contrade.

Nell'annunciare questa governativa disposizione agli abitanti della Divisione compio all'incarico più gradevole, che mi potesse essere affidato dal Governo del Re, mentre loro viene per tal modo dimostrato, come sebbene occupato nelle più gravi questioni di interesse nazionale, il Governo del Re non trascura gl'interessi ed i bisogni speciali delle Provincie, e per meglio determinarli, e soddisfarli ricorre all'esperienza ed alla capacità di zelanti e generosi cittadini.

Nizza, il 27 febbrajo 1849.

L'INTENDENTE GENERALE

T. DI SANTA ROSA.

DALLA SOCIETA' TIPOGRAFICA.

Figure 1. Affiche de l'intendant Santa Rosa visant à encourager le commerce et l'industrie, ADAM, I FS 484

Supprimée en 1792 à l'arrivée des troupes françaises dans le comté, l'intendance générale de Nice devait renaître de ses cendres à la suite de l'édit de Victor-Emmanuel I^{er} du 21 mai 1814, qui remettait en vigueur les Constitutions royales de 1770 et la plupart des textes législatifs de l'Ancien Régime. En théorie, elle recouvrait les mêmes attributions qu'auparavant et telle fut effectivement la situation jusqu'en 1818 ; un intervalle pendant lequel, à Turin, les dirigeants se rendaient compte de l'impossibilité de rétablir la chose publique avec les matériaux d'antan et à Nice, les intendants, intérimaires, cherchaient à surmonter les difficultés dues à la présence d'alliés encombrants, à pallier les besoins immédiats des populations, dans le plus grand dénuement surtout dans les campagnes, et à faire rentrer les recettes fiscales. Le 31 octobre 1814 le régent Fighiera n'envoyait-il pas au percepteur de Roquebillière deux militaires, avec « un bon nombre d'injonctions » pour des débiteurs et la consigne de les loger chez eux tant qu'ils n'avaient pas acquitté leurs dettes, « tous les moyens de douceur » déployés jusqu'alors s'étant avérés vains¹ ? C'était en substance une période d'attente au sommet de l'État, aussi bien qu'en sa périphérie.

● L'institution : ressort territorial et attributions

L'édit du 10 novembre 1818 constitua le premier changement du point de vue de l'ordonnement administratif et judiciaire, en ce qu'il réorganisa le territoire national en divisions, provinces, mandements et communautés et fixa le ressort des cours souveraines. Selon ce schéma, l'intendance générale de Nice comporterait trois provinces, Nice, Oneille et San Remo, ayant chacune des mandements, 15 pour la province de Nice. Les patentes du 14 décembre suivant allaient plus loin dans la réorganisation, le roi jugeant « utile de déterminer de façon durable et uniforme les devoirs et les prérogatives des administrateurs et de régler de manière identique la structure de leurs bureaux »². En vertu de ces dispositions, la division de Nice régressait au rang d'intendance générale de 2^{ème} classe, alors que celles de Turin, Chambéry et Gênes seraient de 1^{ère} classe. C'était l'annexion de la Ligurie dans le royaume sarde, décidée au congrès de Vienne, qui avait provoqué ce déclassement, un inconvénient compensé en partie sur le plan géographique : la circonscription de la division s'étendrait jusqu'à incorporer l'ensemble des provinces d'Oneille et de San Remo, devenues des vice-intendances. Les mêmes patentes précisaient l'organigramme de l'institution, composée pour l'heure d'un intendant général, d'un sous-intendant, d'un secrétaire, de deux chefs de division et de cinq *scritturali* ou commis aux écritures, en tout huit personnes. Les deux vice-intendances, dirigées par un intendant tout court, auraient juste la moitié des effectifs. Quant aux attributions, elles ne changeaient guère pour l'instant, l'intendant général, qui assumait par ailleurs le titre de conservateur général des gabelles, appliquerait, « dans toutes les matières économiques », les directives émanant des premiers secrétaires aux Finances et aux Affaires intérieures et des responsables des divers ministères et *Aziende* étatiques.

Ces attributions augmentèrent toutefois au fil du temps, lui donnant un statut et un prestige inconnus au XVIII^e siècle. L'éventail de ses interventions le démontre clairement, puisqu'elles allaient de la fiscalité à l'urbanisme, l'intendant ayant son mot à dire sur les constructions le long de la route royale et participant, depuis 1832, à la *Regia Delegazione* du

¹ Archives départementales des Alpes-Maritimes (ADAM), fonds de l'intendance générale de Nice, 1 FS 1243, Roquebillière, comptabilité, documents des 20 et 31 octobre 1814. Les sept communes du canton de Roquestéron (à cette époque Ascros, Sigale, Pierrefeu, Cuébris, La Penne, Saint-Antonin et Roquestéron) s'étaient en revanche exécutées sans tarder, le 25 juillet 1814 le percepteur écrivant à Fighiera que « toutes les contributions tant ordinaires qu'extraordinaires (...) (avaient été) en totalité recouvrées et ne présent(aient) aucune insolvabilité ni réclamation » ; voir à ce propos 1 FS 1247, Roquestéron, comptabilité.

² Patentes royales du 14 décembre 1818, dans *Regii editti e manifesti*, année 1818, volume 2, Torino. Au lendemain de 1848, la province de Nice s'enrichira du mandement de Menton.

*Consiglio d'ornato*³ ; de l'agriculture, au commerce et à l'industrie, par sa présence au sein de la Chambre royale d'agriculture et commerce, par la collecte de données statistiques, son pouvoir d'impulsion et ses avis très documentés, par exemple, sur l'introduction de nouvelles cultures, la libre exportation des olives ou l'élevage ; sans parler des travaux publics, de par son rôle dans l'aménagement des axes routiers des vallées et dans l'endiguement du Paillon et du Var, un rôle confirmé haut et fort en janvier 1854 par le gouvernement, qui conféra aux intendants tous les pouvoirs permettant d'en hâter l'exécution. « Le ministre de l'Intérieur – écrivait à ce propos *L'Avenir de Nice* du 6 janvier – exprime la persuasion que les intendants généraux se prévaudront de cette faculté avec toute la sollicitude et avec le tact dont ils ont fait preuve jusqu'ici, et que, par ce moyen, on apportera un allègement à la situation critique actuelle ».

Le champ d'action de ce serviteur de l'État comprenait également le domaine des bois et forêts. D'où le grand recensement forestier de 1822 et le traitement, confié spécifiquement au bureau de l'intendance de Nice, des déclarations de ces particuliers qui exportaient des bois à l'étranger avec l'envoi à Turin d'un tableau récapitulatif annuel – détaillant la qualité, la quantité des essences et les prix de vente – accompagné d'un rapport sur l'état des forêts de la province ; une charge absorbante qui immobilisait trois personnes, s'agissant de traiter environ neuf cents *consegne* ou déclarations par an. Depuis l'édit royal du 24 décembre 1836, il s'occupait pareillement des congrégations de charité et autres œuvres pies communales, dont il fallait contrôler le personnel, les recettes et les dépenses. Il ne lui manquait pas non plus la compétence en matière de contentieux administratif, sanctionnée par l'édit du 27 septembre 1822 et confirmée par les patentes du 25 août 1842. Et il faisait une incursion dans les affaires militaires, de façon limitée bien sûr, étant donné que, avant 1848, le gouverneur en avait la maîtrise, comme du reste il détenait le pouvoir de police, mais il s'appuyait sur la collaboration de l'intendance pour diligenter et centraliser les opérations relatives au recrutement. En définitive, ces grands commis de l'État devaient « porter leur attention sur la bonne marche de tous les services économiques et financiers »⁴.

Un rapport de l'intendant Crotti di Costigliole de 1824 donne une idée de l'étendue de ses missions⁵. En effet, après un aperçu topographique et démographique du territoire confié à sa gestion, il y énonçait la nécessité de projeter un réseau de routes digne de ce nom, « les sentiers présentement battus – écrivait-il – n'(étant) que des pistes souvent indistinctes, fatigantes et très dangereuses, soit pour les mulets, soit pour les piétons, à l'exception de la route royale de Nice à Tende et de la route provinciale de Nice à San Remo, qui desservent très peu de localités » ; il plaidait ensuite pour l'endiguement du Var et la construction de ponts, pour la concession d'aides aux manufactures menacées par la concurrence, pour la confection d'un cadastre général et la création d'une société d'agriculture. Il allait jusqu'à suggérer la stipulation d'un traité avec la France, dans le dessein de favoriser l'exportation des troupeaux et des laines du pays niçois. C'était un ensemble de propositions, dont

³ Les lettres patentes de 1832, instituant le *Consiglio d'Ornato*, prévoyaient une procédure pour résoudre les problèmes d'urbanisme susceptibles de surgir lors de l'exécution des plans régulateurs. Cette procédure permettait à tout particulier, désireux de contester une délibération du *Consiglio*, de saisir la *Regia Delegatione*, créée justement pour traiter d'éventuels litiges. Elle se composait de quatre membres du sénat (le président en chef, le sénateur le plus âgé et le plus jeune et l'avocat fiscal général) et de l'intendant général de la division de Nice. Cette procédure resta en vigueur jusqu'à 1848, c'est-à-dire jusqu'à la concession du *Statuto* qui, abolissant toutes les juridictions spéciales, supprimait aussi la *Regia Delegatione*.

⁴ Patentes royales du 25 août 1842, dans *Atti del governo di Sua Maestà il re di Sardegna*, vol. X, Torino, 1842, p. 269-288.

⁵ ADAM, 1 FS 94, document du 14 février 1824. Un autre rapport du 27 octobre 1820, envoyé au marquis Lascaris, directeur de la Société agraire de Turin, faisait le point sur l'élevage et les manufactures de draps dans le haut pays, voir à ce sujet 1 FS 170.

quelques-unes recevront aussitôt l'agrément royal, comme la constitution de la Chambre d'agriculture, tandis que les autres serviront de feuille de route pour ses successeurs.

La volonté réformatrice de Charles-Albert contribua à renforcer l'institution, en la modifiant graduellement, dans le sens de la collégialité. Autrement dit, peu à peu on installait des organismes collectifs, visant à seconder l'intendant et à atténuer l'image de son isolement, héritée du XVIII^e siècle. L'apparition de la Junte provinciale de statistique en 1836 avait amorcé le mouvement. Les patentes du 25 août 1842 accentueront cette transformation, par la constitution d'un conseil d'intendance, près de chaque intendance générale, composé de deux conseillers, nommés par le souverain. Le législateur tenait à confirmer « la juridiction et toutes les attributions propres des intendants » ; il n'empêche que ces conseils, outre les décisions « sur les questions d'administration contentieuse », pouvaient à l'avenir donner « leur avis sur les affaires d'administration pure ». Et la nomination de l'intendant à la tête d'une commission, chargée de suivre le dossier de l'endiguement du Var, en février 1844, corroborait ultérieurement cette mutation⁶. Laquelle sera consacrée par la loi, promulguée le 7 octobre 1848, portant réforme de l'administration sur la base des principes représentatifs introduits par le *Statuto*. D'où, d'une part la confirmation du rôle de l'intendant, « représentant du gouvernement » et « chef de l'administration de la division et des provinces la composant » et l'énumération de ses prérogatives (art. 195-196), d'autre part la création de conseils divisionnaires et provinciaux, élus par les électeurs communaux, dont les délibérations et avis avaient trait à plusieurs secteurs, les travaux publics spécialement⁷.

D'ailleurs, avec l'évolution politique du royaume l'intendance récoltera des compétences supplémentaires : les principales touchaient à la santé publique et à l'instruction, avec la mise en place de commissions *ad hoc*, dont l'intendant serait un élément déterminant. En fait, il prenait la relève de ces organismes, survivance de l'Ancien Régime, tels le Magistrat de Santé ou le Magistrat de la réforme, qui succombaient sous le coup des changements amorcés en octobre 1847 et poursuivis en 1848, avec la proclamation du *Statuto*. Au surplus, dans le cadre constitutionnel, il deviendra le principal interlocuteur des gouvernements, lors des élections des députés. La liberté était assurée à tout citoyen remplissant les critères requis par le scrutin censitaire, néanmoins les pressions pour faire élire les « candidats ministériels », exercées par les ministres, y compris Cavour, étaient fortes. Il suffit de citer une lettre très éloquente, envoyée en janvier 1856 par Giovanni Lanza, alors ministre de l'instruction publique, à l'intendant général de Nice, faisant fonction de *provveditore agli studi* (inspecteur d'académie).

« Le soussigné – écrivait Lanza – est informé par plusieurs personnes d'ici que pendant les dernières élections politiques, quelques professeurs de ce Collège national ne se bornèrent pas à voter pour un candidat contraire au gouvernement, ce qui doit être licite, mais ils firent propagande ouverte contre le ministère lui-même et en particulier contre le ministre de l'Instruction publique, l'accusant même d'intentions irréligieuses. (...) »

Le soussigné désire avoir de Votre Seigneurie illustrissime des informations précises sur la vérité des griefs reprochés à ces messieurs afin de juger en connaissance de cause. Il n'est pas dans les intentions du Ministère d'entraver, si peu que ce soit, les votes individuels d'aucun employé : chacun est libre de voter pour le candidat qu'il préfère et ne sera jamais inquiété pour cela. Mais aucun gouvernement ne pourra tolérer que ses employés fassent opposition ouverte à ses actes, qu'ils dénoncent ses intentions pour le décrédibiliser, qu'ils se servent de l'influence relevant de leur emploi pour faire prévaloir aux élections politiques un candidat contraire au ministère »⁸.

⁶ Outre l'intendant, la commission comportait le premier consul, le président du consortium du Var, deux sénateurs et deux ingénieurs en chef ; voir à ce propos ADAM, 1 FS 61, billet royal du 17 février 1844.

⁷ *Raccolta degli atti di governo di Sua Maestà il re di Sardegna*, Torino, vol. 16, 1848, p. 809-892.

⁸ ADAM, 1 FS 404, élections politiques, lettre du 31 janvier 1856.

Avant et après le *Statuto*, le grand champ d'activité de l'intendant était et demeurait le contrôle des communes, comme sous l'Ancien Régime. Preuve en est que l'un des bureaux de l'intendance, dit des *Pubblici*, ne s'occupait que des affaires communales. Effectivement, les municipalités ne pouvaient entreprendre aucune dépense ou initiative sans son aval et les syndics avaient intérêt à se conformer à ses directives, sous peine de se voir tancés ou démissionnés d'office. L'intendant Fighiera en 1814 eut quelques difficultés à rétablir ce principe, les maires napoléoniens ayant contracté des habitudes à la lisière de la légalité, tel celui de Rimplas qui omettait de citer le recouvrement de certains revenus « pour économiser les prélèvements que le gouvernement échu faisait et par la crainte que ledit gouvernement s'en emparât »⁹. Et le penchant pour la fronde ne disparut pas au cours des années. Au contraire, il se manifestait chaque fois qu'une mesure contrecarrait des usages ou des mentalités. Tel fut le cas dans les années 1850, quand plusieurs conseils communaux s'opposèrent à l'institution des écoles primaires pour les filles.

Pourtant, à ce rôle de surveillance, déplaisant forcément, l'intendant savait associer des capacités d'écoute et apporter un soutien matériel, se faisant l'interprète de ses administrés auprès du roi et du gouvernement. C'est pourquoi, généralement, il s'attachait à bien connaître le territoire et prévoyait des tournées dans les vallées qui, à cause de la pénibilité des voies de communication, s'évalaient sur plusieurs semaines, commençant en principe début août et terminant à la mi-septembre. Il en résultait un état des lieux qui résumait les problèmes urgents à traiter pour chaque commune et donnait des éclairages significatifs sur le personnel municipal, à l'image de ce conseiller de Bonson, inculpé de vols ou du baile de Rimplas « arrogant, capricieux (...) et porté sur la boisson » ! Parfois l'intendant annonçait ses intentions dès son investiture : « j'entends explorer la province de Nice dès que les circonstances me le permettront. Je désire voir de mes propres yeux l'état et les besoins des localités. (...) Vos Seigneuries Illustrissimes pourront toujours me demander, avec totale confiance, cet appui que je dois leur prêter dans l'exercice de leurs attributions » écrivait Des Ambrois aux syndics en octobre 1841. Et au moment de quitter le comté, ils aimaient à exprimer les regrets pour le départ et « les sens de (leur) reconnaissance pour le concours zélé » que les autorités locales leur avaient fourni, non sans rappeler les réalisations de leur mandat¹⁰. Car, pour ces fonctionnaires, Nice n'était qu'une étape dans leur carrière, servant parfois à conforter leur ascension dans les hautes sphères de l'État.

● Les intendants et le personnel de l'intendance

Pendant quarante-cinq ans, quatorze intendants généraux se succédèrent à la tête de la division de Nice, certains restant en charge quelques mois, Santa Rosa et Boschi par exemple, d'autres plusieurs années, tels Crotti di Costigliole ou Joseph Fernex. Comme sous l'Ancien Régime, ils étaient tous étrangers au comté, règle d'or de la fonction publique sarde, destinée à éviter d'éventuelles accointances avec les gens du pays. Il faut néanmoins signaler deux exceptions : Joseph Fighiera et Laurent De Giudici, des Niçois pure souche, appelés à endosser cette responsabilité de 1814 à 1819. C'étaient des nominations quasi obligées, vu l'urgence de réactiver l'administration au lendemain de la chute de Napoléon et la nécessité de sélectionner des éléments vierges de toute compromission avec les Français. Mais à partir de la promulgation des patentes du 14 décembre 1818, il n'y aura plus que des Piémontais et des Savoyards. Il est vrai que des préventions, à l'encontre des autochtones, déconseillaient de les installer dans leur entourage. Le président du sénat de Nice lui-même, pourtant niçois, avait épousé cette défiance et dénonçait, en décembre 1815, « l'intrigue et les cabales » qui

⁹ ADAM, 1 FS 1198, commune de Marie, document de juillet 1814.

¹⁰ ADAM, 91 J 29 et 32bis, circulaires sardes des 18 octobre 1841 et 1^{er} juillet 1856.

régnait dans la plupart des communes du comté, « parce que – affirmait-il – cet intendant, brave homme au demeurant, étant du pays, est retenu par mille considérations »¹¹.

Sans surprise, la plupart de ces serviteurs de l'État appartenaient au monde de la noblesse, souvent de robe, c'est-à-dire acquise par le maniement du savoir juridique et par une longue fidélité et docilité envers la maison de Savoie ; toutefois d'aucuns descendaient d'illustres lignées militaires, parmi lesquels Ottavio Ferrero della Marmora. Un seul, dans ce groupe, sortait de la roture : c'était l'avocat Pietro Boschi, désigné en août 1856. L'air du temps autorisait cette dérogation que le microcosme niçois, par contre, accepta mal, notamment depuis que l'aristocratie européenne y prenait ses quartiers d'hiver. Boschi ressentit cette hostilité à son égard et, avec un soupçon d'amertume, avoua que « le défaut d'un titre en la personne qui représent(ait) le gouvernement s'il pouvait être remarqué dans les années précédentes, l'(était) d'autant plus actuellement, en raison de la présence de l'impératrice et des personnes attachées à sa cour »¹². Il fallait avoir l'arbre généalogique et le tempérament mondain d'Ottavio della Marmora pour se plaire dans les salons niçois, quitte à irriter Cavour, pour qui cet intendant n'était pas aussi actif qu'il l'aurait voulu¹³.

Aux côtés des intendants figuraient des sous-intendants – les vice-intendants de jadis – qui venaient aussi de l'extérieur, à l'inverse de ce qui se passait au siècle des Lumières. En fait, en 1814 deux Niçois, Jules Focardi della Roccasparviera et Gilletta di San Giuseppe, avaient été nommés à ce poste, plus pour les remercier de leur attachement à la monarchie que pour remplir des fonctions effectives. D'ailleurs, disait-on à Turin, les vice-intendants locaux « ne pourraient ni ne voudraient se détacher de leur patrie pour se mettre à disposition du ministère ». Or, tout en laissant subsister ce reliquat du passé, en 1818 le premier secrétaire des Finances royales Brignole procéda à la nomination de l'avocat piémontais Alberto Nota. Une telle innovation était de nature à inquiéter les représentants de la vieille garde, dont l'intendant De Giudici se fit l'écho. Brignole se chargea d'élucider la situation sur-le-champ : d'une part il rappela la relativité « des lois et des institutions les plus solides », d'autre part insista sur le caractère honorifique des vice-intendants locaux qui du reste ne percevaient aucune rétribution, sauf du casuel. Parallèlement il soulignait l'importance du nouveau cadre d'emploi, conforme aux souhaits des jeunes gens, qui entendaient faire carrière et, de surcroît, de « grande utilité pour le gouvernement puisqu'il prépar(ait) une pépinière de personnes instruites », où puiser lorsque le besoin se ferait sentir, partout dans le royaume¹⁴. Trente ans après, les dirigeants turinois ne raisonnaient plus ainsi : les sous-intendants disparaîtront dans la foulée des réformes adoptées le 30 octobre 1847.

Sous les ordres de ces hauts fonctionnaires se plaçaient des employés aux statuts différenciés : d'abord un secrétaire et deux chefs de bureau qui dirigeaient les trois divisions, dites « du secrétariat », « des *Publici* » et « du contentieux », mises au point en décembre 1818. Et cette structure interne de l'intendance générale devait se maintenir jusqu'à la veille de l'annexion, même si les appellations et les attributions de chacune se modifieront au fil des changements politiques et bureaucratiques. Venaient ensuite les commis aux écritures, dont le nombre augmenterait tout au long de la période : trois en 1814, cinq au moment de la formation des divisions, neuf en 1827, dix en 1836. Ils dépasseront finalement la quinzaine dans la décennie ouverte par le *Statuto*, suivant le crescendo des compétences de l'institution ; d'où par exemple la création d'un secrétaire, préposé aux œuvres pies et d'un commissaire

¹¹ ADAM, 1 FS 1343, culte catholique, extrait de la correspondance du gouverneur adressée au comte Balbo, premier secrétaire aux Affaires intérieures, du 28 décembre 1815.

¹² Museo civico Antonino Olmo, Savigliano, Archivio Santa Rosa, T 11, lettre à Teodoro di Santa Rosa du 31 décembre 1856. Boschi avait déjà séjourné à Nice, pendant deux années, en tant que conseiller d'intendance.

¹³ Camillo CAVOUR, *Epistolario*, vol. 16, janvier-mars 1859, p. 206. Ottavio della Marmora fut intendant à Nice de 1851 à 1856 et puis à nouveau de 1858 à 1859.

¹⁴ ADAM, 1 FS 379, correspondance du ministre Brignole des 4 et 15 août 1818.

des levées. À vrai dire la multiplication des effectifs débuta dès janvier 1819, la secrétairerie royale aux Finances demandant aux chefs de bureau de désigner des « volontaires », à savoir des sujets pourvus d'un certain bagage juridique qui accepteraient d'apprendre le métier, sans recevoir de rémunération. Par contre, ils avaient la certitude d'être nommés dès qu'un poste se libérerait. Avec ces prémisses, l'attente risquait de se prolonger, parfois des années durant, d'autant que, avant d'accéder au rang de « volontaires », il fallait passer par le grade d'« aspirant ». C'est la raison pour laquelle d'aucuns, las d'attendre, quittaient les grands corps de l'État ou déploraient ouvertement le désagrément de ces lenteurs. Le Niçois François Daprotis, « volontaire » depuis un an, s'y hasarda et mal lui en prit. « Celui qui occupe un poste quelconque est tenu d'en effectuer les tâches avec zèle et si cela ne lui convient pas, il n'a qu'à donner sa démission », répliqua le ministre Brignole sans ménagement¹⁵.

Comme pour les intendants, au début de la Restauration le personnel inférieur était, pour la plupart, originaire de Nice ou des alentours. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un regard sur la liste des secrétaires, chefs de divisions et commis, aux noms bien *nissarts*, tels que Borelli, Saytour Martin, Cougnet, Cacciardi et Mabil. C'étaient des personnes qui répondaient aux conditions exigées en haut lieu : Saytour Martin, notaire avant 1792, avait émigré en Piémont, Cacciardi avait exercé l'office de banquier des sels et Borelli, officier dans les troupes anglaises, sous Napoléon avait occupé le poste de receveur des douanes. Cette spécificité devait persister longtemps : encore en 1832, sauf un chef de Division, Vincenzo Ascheri de Cuneo, les douze employés étaient tous des Niçois. Sur leur compte, l'intendant n'avait que des mots louangeurs : ils étaient probes, désintéressés, zélés, assidus au travail, précis dans l'accomplissement de leur devoir. De plus, ils jouissaient de l'estimation publique, n'avaient jamais exercé de « professions viles » et, surtout, rédigeaient avec facilité dans les deux langues, française et italienne, un atout appréciable pour l'administration savoisienne, pour laquelle la maîtrise des deux langues était un critère de sélection.

Revers de la médaille : très peu, parmi ces Niçois, se soumettaient à la corvée des mutations. Les uns faisaient valoir leur famille nombreuse ou des raisons de santé, les autres une mère veuve, des parents âgés ou des affaires embrouillées, bref, à l'exception des membres de l'élite, voués depuis toujours au service du roi, les Niçois refusaient de sortir des limites du comté et parfois de leur bourgade. Et quand quelques-uns se pliaient à la besogne, poussés par des considérations de carrière, c'était avec le secret espoir de revenir le plus vite possible sur les bords du Paillon. Compréhensible sur le plan humain, cette attitude ne saurait convenir au gouvernement, surtout à une époque où, les idées du *Risorgimento* s'imposant, il encourageait la mobilité, afin de mieux former les cadres administratifs et de leur fournir une réelle connaissance géographique du royaume. De ce fait, l'attachement à la petite patrie fut fatal aux Niçois. Car, au fur et à mesure que les anciens prenaient la retraite, des Piémontais et des Ligures les remplaçaient, de façon lente, progressive, mais inexorable. On peut s'en apercevoir en s'arrêtant sur l'organigramme : en 1841 les trois chefs de division provenaient d'autres provinces ; en 1844, sur les cinq secrétaires et sous-secrétaires il n'y avait qu'un seul autochtone et dans des années 1850, sur un total de seize employés, les Niçois n'occupaient qu'un ou deux postes.

Un facteur supplémentaire avait contribué à provoquer cette situation : à partir du milieu des années 1830 les règles d'embauche avaient été durcies. En clair, par la volonté de Charles-Albert tout fonctionnaire devait dorénavant posséder une culture juridique suffisante, attestée par une *laurea in ambo le leggi* (diplôme dans les deux lois). La disposition pénalisait les gens modestes et sans formation, certes, mais aussi quelques rejetons de l'aristocratie locale qui, par le passé, avaient pu accéder à la fonction publique grâce au prestige de leur nom. C'est en application de ces règles que, en 1834, le ministre Pralormo repoussa la

¹⁵ ADAM, 1 FS 379, correspondance du ministre Brignole du 24 mars 1827.

candidature, en tant qu'aspirant, du chevalier Saint-Pierre de Nieubourg. Et, en 1836, le même sort fut réservé au fils du comte Torrini di Fogassieras.

Ces intendants, pourrait-on dire « parachutés » depuis la capitale, comment furent-ils accueillis par leurs administrés, ces *Nissarts* si réticents vis-à-vis du pouvoir et si jaloux de leur indépendance ? Il est certain que la personnalité de chacun était déterminante dans ce genre de relations où le côté humain primait ; il fallait néanmoins de la patience et de la malléabilité pour arriver à diriger un pays, dont les habitants étaient jugés difficiles par le roi lui-même. Les rapports souvent tendus avec les membres du conseil municipal de Nice en sont un témoignage probant. Le comte Crotti le constata dès 1821, lorsque les conseillers de la première classe – tous issus de la noblesse selon les dispositions des statuts de 1775 – refusèrent d'assumer les responsabilités de premier consul. Grâce à son caractère souple dans les formes et ferme sur le fond, il réussit à contenir la grogne de ces édiles qui, en vérité, finirent par jauger son énergie et son dévouement pour le comté.

Avec son successeur Bianchi, moins diplomate, ce fut en revanche l'affrontement, le premier consul Passeroni di Castelnuovo n'hésitant pas à l'attaquer ouvertement et à exposer son mécontentement en haut lieu. « Oui, Monsieur le chevalier Bianchi n'est pas seulement l'intendant général, mais il veut être lui-même le premier consul, il veut avoir la proposition, la délibération et l'exécution, en arrive bien ou mal pour la ville », écrivait-il en juin 1831¹⁶. Inévitablement Bianchi paya le prix de cette querelle, ses adversaires agissant dans les coulisses pour le faire muter en Piémont. Ces rapports conflictuels continueraient après 1848, le conseil municipal, fort d'une légitimité acquise aux urnes, cherchant à se dégager de la tutelle de l'intendant. Pietro Boschi en fit l'expérience en 1856, confronté qu'il était aux « discussions passionnées, pour ne pas dire violentes » du conseil municipal, où, affirmait-il, les rancunes personnelles l'emportaient sur l'intérêt général. « J'ai dû voir – révéla-t-il alors à son collègue Teodoro di Santa Rosa qui, au moment de sa nomination, l'avait alerté sur la complexité de l'environnement niçois – combien scabreuse et délicate est la position de l'administration de la province de Nice, [...] en somme j'ai eu plus de peines, d'ennuis et d'embarras en peu de mois que pendant les quatre années que j'ai passées à Vercelli et je t'avoue franchement que je serais bien heureux de retourner là d'où je suis venu ».

À l'inverse des citadins, les habitants de la montagne semblaient plus disposés à obtempérer. « Vos avis M. l'intendant général sont pour moi des ordres et je m'y conformerai scrupuleusement », écrivait le syndic de Puget-Théniers en 1832¹⁷. Et il est vrai qu'ils se tournaient vers lui, le regardant « comme le père tutélaire » – selon l'expression d'un particulier de Rigaud – pour obtenir des aides financières, lors de catastrophes climatiques ou – requête récurrente – le respect de la justice, dans des bourgs où souvent les notables régnaient en maître, misant sur l'éloignement du chef-lieu et la passivité de leurs compatriotes. Or, se fiant à ce « père tutélaire », d'aucuns osaient rompre le silence, pour dénoncer des pratiques qui tenaient du népotisme, à l'image de ces pétitionnaires de Pierrefeu qui fustigeaient leur municipalité, composée de personnes ayant des liens de parenté très étroits, « d'où – disaient-ils – il s'ensuit que le fils obéit au père, le neveu ne contredit point l'oncle, le beau-frère le cousin germain ne se croisent jamais dans leur avis ; d'où il s'ensuit que le vice-syndic est à la fois autorisé à tenir auberge et la boulangerie : que toute réclamation aux contreventions commises par ce dernier subit le même sort de toutes celles (sic) de nature quelconque qu'on représente et qui n'est pas moins rejetée »¹⁸.

Ces villageois savaient en outre reconnaître les efforts de ceux qui œuvraient pour le développement du pays. Des Ambrois était l'un des plus estimés, par le dynamisme qui avait caractérisé son mandat, d'autant qu'il s'était donné la peine de parcourir la province en long

¹⁶ ADAM, 1 FS 1338, démission du premier consul Passeroni di Castelnuovo, 2 avril – 9 juin 1831.

¹⁷ ADAM, 1 FS 590, demande de mise en culture d'une partie des graviers du Var, du 5 septembre 1832.

¹⁸ ADAM, 1 FS 1231, commune de Pierrefeu, personnel municipal, document du 31 décembre 1832.

et en large. C'est pourquoi la municipalité de Breil, informée de sa promotion en qualité de ministre de l'Intérieur, s'empressa de lui adresser « ses sens de respect et de reconnaissance » et décréta d'apposer une plaque en marbre, dans la salle municipale, pour pérenniser le souvenir d'une administration dont elle avait ressenti « un avantage extrêmement grand ». Et s'inspirant du précédent de Breil, en 1852 vingt-cinq communes décidaient de faire graver deux plaques, dont l'une en l'honneur de Des Ambrois, qui, le premier, avait accueilli leurs vœux pour la construction du futur pont Charles-Albert¹⁹. *In fine*, ce n'est pas un hasard si Théodore de Santa Rosa fut élu député du collège d'Utelle : les électeurs voulaient remercier un homme qui, malgré une présence éclair dans les bureaux de l'intendance, s'était investi dans sa fonction et promettait d'agir de même au cœur de l'État.

● Le fonds d'archives

En septembre 1836 l'intendant général Joseph Fernex élaborait un long rapport, à l'attention de la secrétairerie d'État aux Affaires intérieures, sur l'un des aspects de son activité qui l'avait inquiété depuis son arrivée à Nice, cinq ans auparavant, n'ayant pas réussi à le maîtriser, puisque, confessait-il, cela comportait « un labeur fatigant et on ne peut plus extraordinaire ». Il entendait parler de « l'exubérante masse des chartes (...) nommée archives », constituant des « *fasci, ed involti, e pacchi e gran copia di registri, e di libri, e di alcuni cartoni o ruotoli* », entreposée sur des rayonnages, ou à même le sol, dans trois pièces de l'appartement au-dessus des bureaux de l'intendance. Pour s'orienter dans cet amas d'écritures, on disposait d'un inventaire qui, affirmait-il, était très sommaire et ne correspondait à rien, l'examen de ces divers colis ayant révélé « un tel mélange de documents » qu'il fallait en déduire qu'il avait été rédigé « avec précipitation et par une main inexpérimentée »²⁰.

Curieux de savoir d'où venait ce désordre, il avait procédé à une enquête. Ainsi avait-il appris que les premiers dégâts avaient été commis en 1792, lorsque, après l'occupation de Nice par les Français, « la soldatesque » avait mis à sac le palais royal, siège de l'intendance, jetant par les fenêtres les archives anciennes que de fortes pluies, tombées trois jours durant, avaient fini par disperser et dégrader. Par la suite, des déménagements répétés n'avaient pas arrangé les choses. En effet, dès la Restauration, l'intendant Fighiera s'était installé dans le palais Corvesi (actuelle rue Bosio), puis transporté rue Saint-François-de-Paule, dans la maison Saint-Pierre de Nieubourg, au premier étage, avant de grimper au troisième et finalement au quatrième, pour laisser la place au gouverneur d'Osasco et aux services de la police. Nouveau déplacement en 1825, l'intendant Crotti ayant loué des locaux dans un immeuble de la place Victor. Mais le transfert d'un tas considérable de papiers posant quelque souci, Crotti avait pris le parti de vendre au poids quantité de ceux qui, d'après lui, n'avaient pas de valeur²¹. Or, lui parti, son successeur Bianchi, réceptif aux remontrances des employés et du public, en 1828 était revenu dans la maison Saint-Pierre. Il est presque superflu d'ajouter que, pendant ces va-et-vient, des caisses avaient été égarées et dérobées. Les archives réintégrèrent donc le quatrième étage, où elles se trouvaient toujours en 1836, doublées de volume et évidemment non répertoriées. C'était pour parvenir au classement et à la rédaction d'un inventaire fiable et définitif que Fernex sollicitait son ministre de tutelle, afin d'engager une personne titrée et rémunérée, possédant « jugement, discernement, fidélité et une connaissance pratique de l'administration ancienne et moderne ». Car – concluait-il – il

¹⁹ ADAM, 1 FS 846, construction du pont Charles-Albert, document du 26 septembre 1852 et 1 FS 1133, commune de Breil, bâtiments, délibération du 13 octobre 1844.

²⁰ ADAM, 1 FS 95, rapport du 13 septembre 1836.

²¹ Parmi ces documents vendus, il y avait les rôles des contributions et les registres concernant la conscription de l'époque française, ainsi que, paraît-il, « deux grosses caisses » d'actes provenant du receveur du département.

ne s'agissait pas d'arranger les documents tant bien que mal, mais plutôt de reconstituer, entièrement, un fonds d'archives tout à fait nouveau.

• Le classement

En dépit de ces bonnes résolutions, le fonds de l'intendance générale de Nice ne sera pas entièrement classé sous les gouvernements sardes. Un employé, qui avait fait ses preuves au cours de l'époque française, fut certes engagé, mais l'ouvrage ne progressa guère. C'étaient surtout les archives des premières années de la Restauration, en vrac, qui restèrent en l'état – celles des communes spécialement, entassées sans traitement, ni chronologique ni thématique – les efforts se concentrant sur celles de la période la plus récente. De plus, le manque de financements mit fin à la mission de l'archiviste, au bout de quelques mois et les péripéties liées au changement de souveraineté devaient peser de manière décisive sur le sort de ce fonds. Le fait est que, expression d'une institution défunte, il appartenait désormais à l'histoire et n'avait guère d'intérêt pour les fonctionnaires français du département des Alpes-Maritimes, sauf quand ils avaient besoin de rapports, délibérations, ou plans confectionnés antérieurement, pour la construction de bâtiments ou routes. Par souci d'exhaustivité, il faut signaler enfin que cet ensemble documentaire ne nous est pas parvenu dans sa totalité : d'abord, toutes les pièces afférentes à l'annexion furent rapatriées sur Turin au printemps 1860, à l'instigation du gouvernement sarde ; ensuite des conditions de conservation inadaptées ont causé des pertes, dont il est difficile d'apprécier l'ampleur. En témoignent les lacunes de la série des registres de la correspondance expédiée.

Versé aux Archives départementales en 1860-1861, il fut aussitôt traité, selon les instructions reçues du ministère, qui renvoyaient au cadre de classement des archives départementales de 1841. Un inventaire manuscrit fut alors dressé. Il s'agissait en fait d'une sorte de bordereau de versement qui énumérait les documents, précédemment ventilés dans les séries de K à Z. Des cartons d'archives, restées à la disposition de la préfecture pour les affaires pendantes, seront versés quelques années après, en vue de compléter les dossiers²². Afin peut-être d'ordonner ce supplément, dans les années 1920 l'archiviste des Alpes-Maritimes Robert Latouche revint sur le travail et parvint à l'établissement d'un répertoire numérique qui fut imprimé en 1928. De ce fonds, classé sous la référence FS (fonds sarde), qui comportait 539 articles avec une multiplication de cotes fractionnées, Latouche avait néanmoins distrait les documents relatifs aux affaires communales, qu'il pensait englober dans la série O. Cette suggestion n'aboutit pas, puisque, des années plus tard, la décision fut prise d'en faire un complément de la série FS, sous la cote 1 FS. Quant au classement, Latouche avait estimé que le cadre de 1841 avec ses répartitions thématiques, reconnaissables par les lettres de l'alphabet, correspondait mal aux spécificités de l'administration sarde ; pour cela il choisit une numérotation continue, empruntée, disait-il, au plan adopté par M. Pérouse pour les Archives de Savoie. De la sorte les lettres de K à Z disparaissaient, néanmoins la ventilation des documents ressemblait fort aux séries modernes françaises. La nécessité de reconstituer le fonds dans sa globalité, de perfectionner l'analyse des articles, succincte voire manquante, et l'utilité d'en mettre en exergue la richesse, même iconographique, ont motivé la reprise du classement, d'autant que des paquets de documents, en désordre, restaient à inventorier et d'autres demeuraient dans la série S, sans compter ceux qui avaient rejoint les Archives par voie extraordinaire, tels les papiers de l'ingénieur en chef du génie civil, trop fragmentaires pour former un fonds à part entière.

L'ordre originel ayant été bouleversé depuis 1860, force était de suivre le même cheminement intellectuel. D'où des subdivisions thématiques semblables à celles figurant dans l'inventaire de Robert Latouche. Toutefois ce critère a été tempéré par la prise en compte

²² ADAM, 3 T 16 et 17, tables des documents des archives de l'administration sarde de 1814 à 1860.

des mutations intervenues au niveau gouvernemental et dans la structure de l'institution, sur le plan local. Ainsi, dans la série du contentieux administratif, apparaît une césure qui répercute ces mutations, d'une part les dossiers de 1814 à 1843, d'autre part ceux traités jusqu'en 1860 par le conseil d'intendance, créé par les patentes du 25 août 1842. De même, les liasses relatives aux statistiques ont été réparties en fonction des dispositions de 1836, portant création d'une Junte provinciale de statistique sous la houlette de l'intendant. Pour les volumes de la correspondance – 219 registres – les deux critères ont joué, car les coupures chronologiques insérées respectent à la fois les dates déterminantes de l'évolution administrative et politique du royaume et le partage des tâches au sein de l'intendance, entre les trois services qui la composaient. En tout cas, vu la diversité géographique de la division de Nice, les dossiers concernant les provinces ligures ont été analysés et rangés à part, chaque fois que cela était envisageable.

Après le classement, le fonds se compose de 1346 articles (liasses et registres), représentant 140 mètres linéaires environ. Il comprend deux parties distinctes : l'une, de 1 FS 1 à 1005, touchant aux diverses activités de l'intendance, l'autre, de 1 FS 1006 à 1334, relative aux affaires des communes, classées par ordre alphabétique. À la suite de cet ensemble, découlant de l'activité propre de l'institution, on a ajouté des documents provenant de la secrétairerie d'État aux Affaires intérieures, démembrés des fonds des Archives d'État au lendemain du traité de paix de 1947 et inventoriés précédemment dans la série *Ni, Città e contado, Paesi*. Il s'agit d'onze *mazzi* (de 1 FS 1335 à 1346) ne concernant que la période de 1814 à 1860, ceux de l'Ancien Régime demeurant sous la référence *Ni*. Respectant la structure initiale, ces documents sont aussi classés par ordre alphabétique des communes, mais les différents dossiers, auparavant répertoriés uniquement d'après la chronologie, ont été ventilés en fonction des rubriques thématiques déjà utilisées pour les articles des affaires communales. L'intégration de ces *mazzi* à la suite du fonds de l'intendance et l'harmonisation de la nomenclature permettent d'une part de compléter la connaissance des affaires – le chercheur disposant, dans une seule base de données, de la correspondance échangée entre Nice et Turin – d'autre part de faciliter le travail de recherche et d'envisager des études comparatives, par exemple sur les statuts et bans champêtres, rangés dans la catégorie Police locale.

La date du début est, en principe, le mois de mai 1814, celle du retour du comté dans les États sardes. Mais des documents antérieurs s'y trouvent, actes notariés et correspondance notamment, dont celle de l'avocat fiscal général, adressée à des municipalités dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ou des pièces de la période révolutionnaire et napoléonienne. Les plus notables ont été signalés dans les analyses. On a attiré l'attention sur d'autres écrits qui, quoique rédigés sous la Restauration, évoquent des institutions ou usages de l'Ancien Régime, la confection des *mappe* cadastrales par exemple, ce qui comble, du moins en partie, les lacunes des séries anciennes. Pour la date finale, d'ordinaire les liasses s'arrêtent au printemps 1860 et, au plus tard, au mois de juin, au moment de la passation des pouvoirs – les employés de l'intendance avaient même prévu une chemise intitulée « 14 juin 1860 dossiers en suspens » – cependant il n'est pas rare de rencontrer des papiers dépassant cette date butoir, lorsqu'il s'agit de contentieux, de travaux publics en cours ou de la comptabilité des années 1858 et 1859. Bien que destinés au préfet des Alpes-Maritimes, le parti a été pris de les conserver dans le fonds de l'intendance, pour assurer l'intégralité des affaires. Les documents, en majorité, sont en italien, la langue officielle du royaume, mais le français y tient une place non négligeable, spécialement dans les archives afférentes aux communes du mandement de Guillaumes qui avaient gardé cette prérogative en vertu du traité de 1760. Des actes en latin, en espagnol, en provençal ou *nissart* y figurent également.

• Possibilités de recherche

Expression d'une administration aux compétences plutôt vastes, les perspectives de recherche sont importantes et de toute nature. Dans le domaine juridique tout d'abord, puisque, malgré une durée chronologique assez courte, la période 1814-1860 connaît de multiples transformations dans la législation. Il suffit de songer à la tentative de restaurer l'Ancien Régime, tel qu'il était en 1792, à la timide ouverture politique amorcée à la veille des mouvements révolutionnaires de 1821, aux réformes engagées par Charles-Albert et au tournant constitutionnel de 1848. Tous ces événements ont laissé des traces dans le fonds de l'institution et il serait souhaitable de les retrouver et disséquer, pour en mesurer l'impact au niveau provincial. L'institution mériterait une étude fouillée, visant à mettre à jour les étapes de son évolution et à mieux cerner l'étendue de ses attributions, sans oublier de reconstruire la carrière et l'œuvre des intendants, d'envergure nationale pour quelques-uns, à l'instar de Des Ambrois et Santa Rosa.

En plus des intendants, il serait intéressant de se pencher sur l'ensemble du personnel affecté à l'intendance, pour dégager l'extraction sociale, le niveau culturel ou les convictions politiques de ces Niçois qui assuraient le fonctionnement de l'administration au quotidien. Une démarche semblable pourrait concerner le personnel municipal, avant et après 1848, pour détecter, entre autres, s'il y a eu, ou non, solution de continuité. Les dossiers des affaires communales permettent ce genre de recherche, les délibérations et la correspondance des autorités et des particuliers révélant les individualités, l'entourage familial, parfois la formation intellectuelle des syndics et des conseillers, ainsi que les intérêts voire les factions qui les opposaient. Et il serait utile d'élargir l'enquête aux curés des villages qui jouaient un rôle de premier plan, par leur influence sur les populations – non seulement spirituelle – et par leurs fonctions d'instituteur, d'autant que, dans la décennie ouverte par le *Statuto*, certains, alignés sur des positions conservatrices, avaient maille à partir avec des conseils municipaux, adeptes, eux, des idées libérales.

L'histoire politique peut également profiter de la richesse documentaire des archives de l'intendance, notamment après 1848, avec l'instauration du régime constitutionnel. La liasse consacrée aux élections des députés présente des lacunes, néanmoins les documents, rangés par consultations populaires, contribuent à éclairer la personnalité des élus, le déroulement des élections et les mœurs électorales, dans le chef-lieu comme en province. Quant à l'électorat, il faut se rapporter aux listes électorales qui, contenant des précisions sur les professions et les revenus, permettent des études d'ordre sociologique. Les élections aux niveaux provincial et divisionnaire ouvrent une possibilité de recherche inédite, compte tenu de la composition géographique de la division de Nice. En effet les registres des délibérations de ces conseils dévoilent les tensions entre Nice et la Ligurie qui atteignent le sommet entre 1850 et 1855, à la suite de la suppression du port franc et du traité de commerce avec la France. Un détail atteste l'acuité de ce malaise : les conseils divisionnaires ne se réunissent plus, les Ligures, majoritaires, refusant de participer.

Pour appréhender le développement économique de la région niçoise, maintes séries peuvent apporter des éléments essentiels. Les registres des actes insinués et non insinués constituent une première approche, contenant des documents sur la construction des bâtiments civils et religieux, sur la voirie – de la route royale aux chemins muletiers – sur les coupes, ventes et flottage des bois, sur l'affermage des pâturages et la concession des mines, autant de champs d'investigation à découvrir ou à redécouvrir, à l'aide parfois de plans aquarellés illustrant les projets et les sites. Ne manquent pas non plus des références sur la dérivation des eaux, signe de l'intense activité des moulins, surtout après 1850, l'abolition des banalités aidant. Secteur touchant à la fois à l'économie et à la société, on rencontre également des indications sur l'émigration des Niçois vers l'étranger, grâce aux demandes de passeports.

C'était le gouverneur qui délivrait ces pièces, mais dans les bureaux de l'intendance le postulant devait souscrire un acte de soumission – surtout lorsqu'il était jeune et sujet à la conscription – précisant sa provenance et sa destination. Les liasses sur l'agriculture, le commerce et l'industrie concourent à enrichir la connaissance de la vie économique du point de vue général, par le biais des rapports de l'intendant et des données statistiques, si prisées par les gouvernements sardes. Les dossiers communaux complètent finalement le panorama, livrant des renseignements puisés sur place et les réactions des habitants. Pour preuve, les protestations élevées par les communautés de la montagne face à la proposition de Crotti de réduire les troupeaux de chèvres.

En matière de travaux publics, les sujets à explorer sont nombreux. Effectivement c'est au cours de cette période que la province entame sa transformation, commençant à se doter d'infrastructures véritables. Les dossiers montrent d'une part les tâtonnements du début, quand les intendants essayaient, en vain, de sensibiliser les dirigeants, touchant du doigt les difficultés de communication de la région et d'autre part le virage des années 1850, lorsque la loi du 26 juin 1853 décida d'allouer des financements adéquats pour mettre fin à l'enclavement des vallées, par l'ouverture de routes carrossables. La masse documentaire parle d'elle-même : quarante-neuf articles, dont quinze pour la route de la Vésubie, huit et cinq pour celles de la Tinée et de l'Estéron et neuf pour la route royale. Compte tenu de la teneur de ces dossiers, ils ont été classés de façon à distinguer les projets et les tronçons de chaque route, afin d'en faciliter la compréhension et l'utilisation. Les endiguements du Var et du Paillon ont donné lieu à une production archivistique comparable (vingt articles), puisque l'intendant impartissait les instructions, recevait les rapports mensuels des ingénieurs du Génie civil et tenait les contacts avec les bailleurs de fonds. Inutile de dire que toutes ces pièces renseignent sur les progrès techniques, sur les montages financiers conçus par ces Européens qui avaient injecté des capitaux dans les entreprises, sur la condition ouvrière et sur l'immigration de Transalpins, attirés par les chantiers.

De même, l'urbanisme, balbutiant sous l'intendant Crotti, devient pour ses confrères une priorité, pour aérer la vieille cité surpeuplée et répondre aux desiderata des hivernants. Il suffit de rappeler l'essor urbain de ces décennies : l'aménagement des faubourgs Saint-Jean-Baptiste, de la Croix-de-Marbre et des Baumettes, la construction de la place d'armes et l'ébauche de celle qui deviendra place Masséna, l'installation du nouvel hôpital Saint-Roch et de la manufacture des tabacs dans les quartiers périphériques, le prolongement de la Promenade, le reboisement de la colline du Château et la création du Jardin public. Une urbanisation qui, toute proportion gardée, intéresse également les villages du moyen et du haut pays, situés le long de la route royale ou bénéficiant des travaux de désenclavement et d'endiguement. Les documents sont éloquents à ce propos : les demandes de construction de maisons vont de pair avec l'avancement des travaux routiers et, détail non négligeable, des particuliers clairvoyants introduisent hôtels et ateliers.

Les domaines de l'instruction et de la santé publique constituent des pistes de recherche susceptibles d'alimenter des études générales ou ponctuelles. Car les liasses recèlent une profusion d'éléments, d'une part, sur les établissements scolaires, les collèges de Nice et de Sospel ou les instituteurs religieux et laïques, d'autre part sur l'organisation du système sanitaire, sur le personnel médical, de la ville et des villages, sur les politiques adoptées au moment des épidémies de choléra, sans oublier les vaccinations, dont l'intendant avait la responsabilité principale. À cet égard, les rapports des juges ordinaires ou des *medici di condotta*, sorte de médecins cantonaux, sont une mine de renseignements sur l'habitat, les coutumes et l'hygiène plus que défaillante des populations. La série des cultes peut susciter des études analogues. À titre d'exemple, pour la religion catholique, il suffira de rappeler la construction d'églises et chapelles, dont les dossiers, riches en dessins et plans aquarellés, sont exploitables pareillement par des historiens de l'art.

Quant au chapitre de l'assistance, les documents, relatifs aux œuvres charitables, aux monts-de-piété et granatiques, aux hôpitaux, sont de grand intérêt, par la quantité et la qualité des informations qu'ils contiennent. Le nombre des articles, quatre-vingt-trois, le prouve. À travers leur consultation se dégage le rôle de l'intendant qui, dès l'édit du 24 décembre 1836, devient incontournable. Il enquête en effet sur les institutions existantes dans les villages, en cherche les origines et les titres, vérifie les comptes, vise les nominations des membres et trésoriers, reçoit les doléances des curés, directeurs de ces œuvres, et arbitre les inévitables querelles, bref il en assure le suivi dans la tentative d'éviter le gaspillage et de secourir les indigents. Des activités qui laissent entrevoir la particularité de la région niçoise, la pauvreté quasi endémique des campagnes, la tentation de l'exode vers le littoral ou la Provence. En somme, à travers les archives de l'intendance générale se dessine une tranche d'histoire locale, peu connue et souvent délaissée. Et surtout se profile le tableau d'un pays, avec ses ombres et ses lumières, engagé désormais dans la voie de la modernisation.

**INTENDANTS GÉNÉRAUX de la DIVISION de NICE
de 1814 à 1860**

Giuseppe Francesco FIGHIERA	mai 1814-juil. 1816
Giuseppe Lorenzo DE GIUDICI	sept. 1816-oct. 1819
Alessandro CROTTI di COSTIGLIOLE	oct. 1819-juin 1827
Pietro BIANCHI*	juil. 1827-août 1831
Giuseppe FERNEX**	oct. 1831-avril 1837
Pantaleo GANDOLFO	mai 1837-oct. 1841
Luigi DES AMBROIS de NEVACHE	oct. 1841-juil. 1844
Felice De BOCCARD	sept. 1844-août 1848
Teodoro DEROSI di SANTA ROSA	nov. 1848-mai 1849
Alessandro RADICATI di MARMORITO	juin 1849-oct. 1851
Ottavio FERRERO della MARMORA	déc. 1851- juil. 1856
Pietro BOSCHI***	août 1856-déc. 1857
Ottavio FERRERO della MARMORA	janv. 1858-déc. 1859
Massimo CORDERO di MONTEZEMOLO****	déc. 1859-mars 1860

* Des comtes de Lavagna, capitaine dans les gardes du corps de SAR le duc de Parme.

** Entre août et octobre 1831, l'intérim fut assuré par le vice-intendant Rodini.

*** Il n'est plus à Nice à partir de septembre 1857. Pendant son absence, il est remplacé par le doyen des conseillers.

**** Avec Cordero di Montezemolo, le titre d'intendant général est remplacé par celui de gouverneur.



Figure 2. Le vice-intendant Alberto Nota (coll. part.)